

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN
INDOCHINE LE MERCREDI 8 JUIN 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller du Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les
articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R 412-49 et R 417-10 du Code de la Route,
CONSIDERANT que la Journée Nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine
nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de la Journée Nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine,
mercredi 8 juin 2016,

Le stationnement sera interdit :

- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, à moitié, de 10 heures à 12 heures.

La circulation sera interrompue :

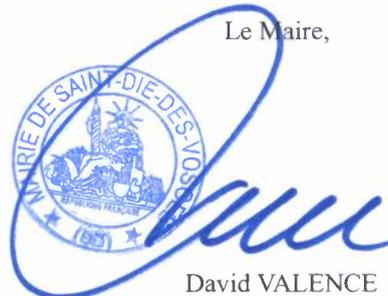
- Quai Maréchal de Lattre de Tassigny, durant la cérémonie (vers 11 heures 30).

Article 2 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à
l'initiative des services de Police.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police
municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 1 juin 2016

Le Maire,



David VALENCE